



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 21/10/26

ID : 031-213104219-20261001-DEL2026_07_05-DE



**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 1^{er} octobre 2026

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

L'an deux mille vingt-six et le premier octobre à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

**DATE
DE LA CONVOCATION**

24 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

24 septembre 2026

Etaient présents : 20

Mesdames PEREZ, TARDIEU, ABADIE, BESOMBES, GIRAUD, HARBONN, SAUVAGNAT,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE,
BESOMBES, BONTEMPS, LOISEAU, MIJOLE, LICTEVOUT, CAZES, GOUSSET

Procurations : 07

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à M. BONTEMPS
M. RENOUX avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme GAMBET avait donné procuration à Mme ABADIE
Mme FLAUGERE avait donné procuration à M. CHARRON
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. LE BOUEDEC
Mme SAGNIEZ avait donné procuration à M. LOISEAU
Mme DEMAJEAN avait donné procuration à Mme GIRAUD

Absents : 00

M. LICTEVOUT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-07-05

Restaurant scolaire – Convention de cofinancement avec Villate

Depuis plusieurs années, la Commune de Villate accepte d'augmenter son implication dans les financements du groupe scolaire Jean Jaurès qui accueille les enfants de nos deux communes.

Ainsi par deux conventions signées en 2022 elle a accepté de prendre une part plus significative des dépenses courantes du groupe scolaire et d'autre part a décidé de s'investir dans le projet de construction du centre de loisirs. Puis par deux conventions signées en 2024 et 2025 elle a accepté de participer aux investissements intermédiaires. Enfin en 2025 elle a accepté de participer au financement du parking des ALAE.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 2/10/26

ID : 031-213104219-20261001-DEL2026_07_05-DE



Les deux Communes ont constaté que l'usage du Restaurant Scolaire est de plus en plus important et que l'on risque d'arriver aux limites de capacité de l'équipement avec l'accueil de nouvelles populations. Un programme de réaménagement et d'extension du Restaurant Scolaire a donc été approuvé par délibération 2025-07-14 du 18 décembre 2025. La délibération précédente vient d'approuver l'APD pour un montant de 1 181 247.78 € HT.

Le Cout estimé de l'opération devient donc :

L'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme est de :

- Travaux :	1 181 247.78 € HT
- Services MOE et divers :	169 184.71 € HT
- Aléas et imprévus :	119 567.51 € HT
- TOTAL :	1 470 000.00 € HT soit 1 764 000.00 € TTC

Les deux communes ont convenu de répartir le cout TTC de ce projet sur les bases suivantes :

- Cout de l'opération	:	1 764 000.00 €
- DETR Etat 2026 (notifiée)		300 000.00 €
- Subvention du CD31 (non notifiée)		540 000.00 €
- Subvention CAF 31 (non notifiée)		100 000.00 €
- FCTVA		289 500.00 €
- Cout net estimé de l'opération		534 500.00 €

Après prise en compte de la population de chaque commune, la participation prévisionnelle de la commune de Villate s'établit à 117 454.73 € (21.97 %). Il est proposé d'étaler cette participation sur 5 années soit un volume annuel de 23 490.95 €.

Il est précisé qu'une actualisation de la répartition entre les deux Commune sera effectuée après la perception ou non des subventions attendues.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

APPROUVE le projet de convention de cofinancement avec la Commune de Villate pour l'agrandissement et le réaménagement du restaurant scolaire Jean Jaurès.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 1^{er} octobre 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

